

Comité de Suivi du protocole du 26 juin 2007

Ce comité de suivi du protocole a permis de faire un tour d'horizon complet des mesures prévues dans le protocole, mais aussi d'examiner certains dossiers importants et de faire un point sur les GT.

Il a permis de faire un premier pas sur les BRIA puisque le principe d'application de l'aspect indemnitaire de la réforme au 1er janvier 2008 a été obtenu par le SATAc UNSA, sous réserve du résultat des discussions du CTP DSNA du 4 juillet prochain sur les aspects organisationnels (appariements, etc.) et d'effectifs.

UNE « INTERPRETATION » DU PROTOCOLE PAR LA DGAC ... QUI POURRAIT POSER PROBLEME

Sur un document qui nous a été remis en séance dont le titre est « **Principes d'organisation des fonctions support DAC/DSNA-DO** », il est écrit (c'est même érigé en principe général !) que « **les DAC vont monter en puissance sur les fonctions régaliennes et gérer la fonction support du SCN Surveillance et certification.** »

L'énoncé de ce double principe pose un problème :

Montée en puissance des fonctions régaliennes Avec quels effectifs ??

Même en lisant plusieurs fois le protocole, nous ne trouvons nulle part la moindre allusion à une montée en puissance du régalien.

Si cette montée en puissance était prévue par la DGAC, force est de constater qu'elle n'a pas été évoquée au moment des négociations protocolaires.

La DGAC doit prendre en compte la situation des effectifs TSEEAC :

- La stabilisation des effectifs TSEEAC que nous avons consentie côté Navigation Aérienne pose déjà problème dans certains services !
- Les recrutements TSEEAC prévus au protocole prennent en compte la montée en puissance des fonctions de contrôle et surveillance ...

... et uniquement celles-ci !

Le SATAc UNSA n'acceptera pas que les difficultés soient amplifiées dans ces deux domaines par un détournement d'effectifs TSEEAC à destination du domaine régalien !

Principes d'organisation des fonctions support Quand serons-nous consultés ?

Il est également noté, dans ce document, que « *une analyse comparée du service rendu aux DAC et SNA sera effectuée dans les 6 mois pour affecter définitivement les personnels concernés par cette*

fonction support sous une seule autorité hiérarchique, préférentiellement le DAC. A moins que le statu quo se révèle préférable en ce qui concerne la position des agents. »

Le SATAc UNSA a contesté que soit écartée, a priori, la possibilité de placer les personnels du support sous l'autorité du chef SNA.

Lorsque la conclusion est donnée avant même le début de la réflexion, on peut douter de l'objectivité de celle-ci !

Il est, de plus, prévu que « *Le Cèdre assure ... l'autorité fonctionnelle sur les personnels (bureautique-informatique de gestion)* », mais que « *les agents demeurent, à ce stade, rattachés à leur structure hiérarchique, sous l'autorité hiérarchique du DAC ou du Chef SNA.* »

Le SATAc UNSA conteste également cette approche et estime qu'il a été prouvé à maintes reprises que le mélange « autorité hiérarchique » + « autorité fonctionnelle » par des services différents ne fonctionne pas !

Les Organisations Syndicales sont mises, de plus en plus souvent, devant le fait accompli !!

**Le SATAc UNSA n'acceptera pas que le protocole soit interprété ou utilisé à mauvais escient ... contre l'intérêt des TSEEAC !
... voire contre celui de la DGAC !**

ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Un tableau récapitulatif des actions à mettre en œuvre a été examiné :

Groupe de projet sur les métiers et les filières professionnelles

Le Secrétaire général a nommé 15 présidents de GT filières, chargés de définir les emplois-types dans chaque filière. Ces GT sont en cours de constitution et nous vous en dirons plus quand nous aurons une

idée du fonctionnement de ce que certains ont qualifié d'usine.

Le prochain Conseil de la Formation Professionnelle rendra compte des avancées de ces analyses par filière et le calendrier prévoit la présentation d'un premier référentiel d'emplois-types début 2008.

Réflexion de fond sur les fonctions d'expertise ou d'encadrement

Le SATAc UNSA a éprouvé toutes les peines du monde à faire inscrire, dans le tableau de suivi, la mesure prévue en p15 du protocole qui fixe l'objectif suivant : « *proposer sans a priori une réforme d'envergure d'ici à la fin 2008 : ...consolider la cohérence de la reconnaissance des cadres et experts de la DGAC ; Homogénéiser la gestion statutaire des ... IESSA, IEEAC et TSEEAC détenteurs de la 2^e qualification ; Dynamiser la polyvalence fonctionnelle des TSEEAC et réfléchir à un corps de débouché pour le segment de carrière supérieure des TSEEAC par le biais d'une sélection professionnelle modernisée et amplifiée ...* »

Le SATAc UNSA, qui a réussi à faire entrer les TSEEAC dans le périmètre de l'étude, sera très attentif à la mise en œuvre de cette mesure.

Etude nationale relative à l'organisation de l'espace aérien inférieur.

Si le point de départ de cette étude est le transfert de l'espace inférieur de certains CRNA vers des approches, il est, à présent, prévu qu'elle se penche sur la question des interfaces (*vols traversiers et niveaux d'attente*) entre les espaces de contrôle d'approche et ceux dévolus au contrôle d'aérodrome.

Si la majorité des O.S sont ouvertes et pragmatiques sur ce thème, **la CGT fait mine de s'accrocher aux aspects statutaires pour empêcher les TSEEAC d'évoluer sur le plan professionnel.**

Réorganisations des BRIA et du BNIA

A ce stade, le SATAc a obtenu que les mesures indemnitaires soient mises en œuvre au 1^{er} janvier 2008 (comme indiqué dans le télégramme N°15). Nous avons été rejoints par FO sur ce point, mais devons, à regret, constater le silence des autres OS.

MESURES REGLEMENTAIRES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES

Un tableau récapitulatif des mesures réglementaires statutaires et indemnitaires a également été passé en revue :

Répartition des assistants de classe

Les modifications des pourcentages d'assistants dans les différentes classes que le SATAc UNSA a obtenues seront effectives selon le calendrier fixé : Les nouveaux pourcentages seront bientôt publiés au Bulletin Officiel et les avancements individuels prononcés à l'automne.

EP IESSA (TSEEAC centrales électriques CRNA)

La création de cet examen est liée à la modification en cours du statut IESSA.

Conditions de maintien de l'ISH

Les textes sont en cours de modification pour que les TSEEAC continuent de percevoir l'ISH pendant 9 ans en cas de fermeture du CIV.

Aérodromes non soumis à RSTCA

L'arrêté fixant les modalités d'attribution de l'ISQ est en cours de modification pour permettre aux TSEEAC de continuer de percevoir l'ISQ pendant 6 ans en cas de fermeture du service de contrôle.

Grille de primes EVS

L'ensemble des mesures concernant la grille EVS (effet rétroactif au 01/01/2007) sera examiné lors du prochain CSP (Harmonisation EVS des chefs et assistants de subdivision, achèvement du reclassement des TSEEAC d'IPE au SIA, du reclassement des inspecteurs de la DCS et des instructeurs du SEFA jusqu'au taux 11).

concepteurs de procédures

Une transposition de la mesure EVS appliquée aux TSEEAC du SIA (IPE) est prévue pour les concepteurs de procédures après une étude, mais la DO a tenté de nous faire croire que cette étude ne pourrait ... **démarrer** ... que fin 2008, prétextant la récente réorganisation du SIA dans ce domaine.

Les mesures indemnitaires étant prévues pour 2007 (protocole p52) et les appariements étant déjà en place entre subdivisions Etudes des SNA, le SATAc UNSA a obtenu un arbitrage favorable du DSNA : Un point sera fait dès le prochain CSP.

Le SATAc UNSA ne laissera pas la DO jouer la montre pour retarder la mise en œuvre d'une mesure actée et datée dans le protocole DGAC.

Augmentation EVS des Bdp d'Orly et CDG

L'augmentation d'un taux des agents, chefs de quart et chefs des bureaux de piste d'Orly et de Roissy sera effective au 1^{er} janvier 2008 à condition que l'encadrement local de ces aéroports notifie à la DSNA que la réforme est effectivement achevée.

Augmentation de la NBI technique de 10 points

Le texte permettant de faire monter la NBI des TSEEAC à 65 points à partir de 35 ans à compter du 01/01/07 a été transmis à la fonction publique et au budget le 24/05/07.

TRANSFORMATION DE LA DCS EN SERVICE A COMPETENCE NATIONALE

Le SATAc UNSA a défendu cette transformation pour que la DCS puisse s'organiser efficacement en ayant la possibilité de s'affranchir de l'organisation territoriale des DAC ... comme la DSNA.

Le SATAc UNSA considère que, si une même personne peut être, dans un premier temps, à la fois DAC et chef du Service du Contrôle et de la Surveillance, il serait néfaste

de se contraindre, **a priori**, à calquer l'organisation territoriale du SCN à celle des DAC. Sinon, quel serait l'intérêt de transformer la DCS en SCN ?

Quelles que soient les orientations choisies, le SATAc UNSA sera vigilant : Les TSEEAC devront avoir toute leur place (domaines et échelons hiérarchiques)